

SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

(Date de convocation : 11 septembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	10	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absent excusé non représenté :	1	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absente excusée : Mesdames Géraldine PETIT.

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALIER.

Délibération n° 10-24

Revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés.

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, rappelle aux membres du Conseil que le décret n° 2008-797 prévoit que les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire.

Par délibération n°07-16 en date du 3 mars 2016 le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros pour huit heures de travail pour les agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre des interventions des dimanches et jours fériés.

L'arrêté du 22 décembre 2023 augmente le montant de cette indemnité à 60 euros au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'un taux maximum, ce qui signifie que dans chaque collectivité les taux applicables sont fixés par l'organe délibérant qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

Monsieur CARLE propose aux membres du Conseil de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 60 euros pour 8 heures de travail effectif à compter du 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé du Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

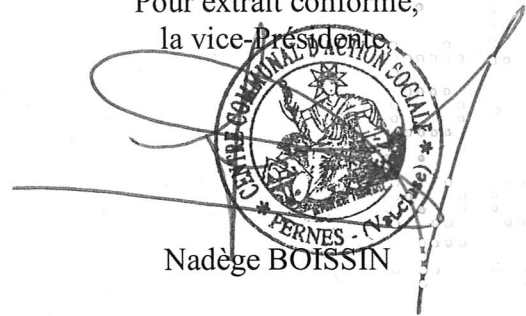
A l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire versée aux agents du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du C.C.A.S. pour 8 heures de travail effectif les dimanches et jours fériés, à 60 euros à compter du 1^{er} octobre 2024.

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au budget articles 64-11 et 64-13, rémunération du personnel titulaire et non titulaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
la vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30/09/2024

Publiée le : 30/09/2024